

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 16 juin 2025

Jeudi 16 juin 2025 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : Mme DUTHEIL Bernadette, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme BANVILLET, Mme COUPERIER Julie, M. ROCHE Denis, M. MILLON Julien, M. DORCHIES Sébastien et M. MANNEVILLE Raphael.

Absents : Mme CHAUFOUR Sandrine

Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 9 avril

Madame Le Maire revient sur les délibérations prises lors du dernier Conseil Municipal et fait voter le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil du 9 avril est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération convention SEMERAP

Madame Le Maire explique que la SEMERAP a transmis le projet de la nouvelle convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales, la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025. Elle donne lecture de la nouvelle convention établie par la SEMERAP, conclue pour une durée de 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la nouvelle convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales proposée par la SEMERAP et charge Madame Le Maire de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Présentation rapport budgétaire de Billom Communauté

Mme le Maire présente le rapport budgétaire de BILLOM COMMUNAUTE ainsi que les projets prévus.

4. Délibération Billom Communauté accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2024 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 48 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Autorise Madame/Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Assurance dommages ouvrages

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire et obligatoire de prendre une assurance dommages ouvrages pour le chantier de réhabilitation de l'ancienne école. Un devis a été demandé à GROUPAMA après de qui la mairie a déjà souscrit des assurances.

Mme le Maire présente alors les 3 devis et explique les caractéristiques ainsi que les différences de prix.

Le Conseil décide de prendre le temps de réflexion sur les 3 offres proposées.

6. Sécurité routière

Madame le Maire souhaite revenir sur un mail transmis à l'ensemble du Conseil concernant le mécontentement d'un cycliste concernant le plateau ralentisseur route de Chauriat. Mme le Maire informe qu'elle a contacter la DDT, qui l'a informé que l'article de loi dont la personne parle, ne s'applique pas au plateau mais au ralentisseur. Cela ne concerne donc pas le plateau de la route de Chauriat.

Madame le Maire a aussi évoqué le déplacement du radar pédagogique, pour cela la DDT propose qu'il soit mobile, la commune fera le nécessaire en septembre.

La Rue Martagère va être mise en sens unique, le conseil envisage de mettre des pointillés tout le long de la rue pour montrer que c'est à sens unique, peut-être mettre un panneau STOP et sens interdit.

7. Billom communauté : Révision PLUH

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;
VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 19 mai 2025, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de consultation du public ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de Billom Communauté et au Préfet de Département
- et fera l'objet d'un affichage en mairie.

8. Renouvellement contrat employé communal

Mme le Maire propose de renouveler pour 3 mois le contrat de Monsieur FRANCOIS Florent suite à l'arrêt maladie de Monsieur VERNET Jean-Claude. Le conseil valide la proposition à l'unanimité.

9. Taxe Publicitaire TLPE 2026 nouveaux tarifs

Madame le Maire présente les nouveaux tarifs TLPE pour 2026. Elle explique qu'il convient de prendre une délibération si la commune souhaite ne pas appliquer la nouvelle grille tarifaire. La commune n'étant plus concernée pour la présence d'espace publicitaire aucune délibération n'est à prendre.

10. Gratuité de 2 mois de loyer pour l'Auberge du Vieux Four

Un nouveau restaurateur, Monsieur Maxime BICHON, s'est installé à l'Auberge du Vieux Four, un bail a été signé en juin. Suite à toutes les contraintes qui sont liées aux travaux et mise aux normes de l'Auberge, Monsieur BICHON ne pourra ouvrir avant fin juillet. Madame le Maire propose au conseil municipal d'aider le restaurant le Vieux Four. Les murs de ce commerce appartiennent à la commune. Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder 2 mois de gratuité (juin et juillet 2025) pour le loyer du restaurant afin de l'aider pour les débuts.

Le loyer initial du commerce est de 500 € HT.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide donc d'accorder deux mois de gratuité pour le loyer du restaurant d'un montant de 500€ HT pour le loyer de juin et juillet 2025.

En ce qui concerne l'Auberge la VMC est défectueuse, de plus depuis la réglementation de 2025, il ne faut pas de VMC dans une salle accueillant du public mais un extracteur. La commune va s'occuper des travaux afin que tout soit aux normes pour l'ouverture.

11. Point sur les travaux

- **Station d'épuration**

Les travaux ont commencé, ils ont abattu les arbres et le bois a été récupéré. De plus les poteaux ont été mis en barrière.

- **Travaux de l'ancienne école**

Pour l'instant pas de date de début des travaux, Madame le Maire va reprendre contact avec le cabinet d'architecte.

12. Questions diverses

- Madame le Maire présente le devis d'une entreprise pour la coupe des peupliers, le conseil n'est pas convaincu par la proposition et propose de se renseigner davantage notamment sur le prix de rachat des peupliers

La séance a été levée à 21h05

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET

Le Maire,

Bernadette DUTHEIL